

**BUREAU SYNDICAL
ADMINISTRATION GENERALE
DELIBERATION N° 18**

SEANCE DU 07 JUILLET 2026

Mardi 7 juillet 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESEN	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOUZE(VP)	X		
Karine ACCASSAT(VP)	X			Thierry BRUYERE-ISNARD (VP)	X		
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)	X		
Virginie BONNET FERRAND (VP)		X		Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)	X		
Edith MANTELIN(VP)	visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)	X			Emma TALAGRAND		X	
Laetitia BOURJAT(VP)	visio			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	X			Laetitia SAVEL	X		
Patricia CURTIUS	X			Gérard AMBERT	X		
Serge BERTHON	X						

Objet : Cession à titre gratuit du mobilier de bureau réformé dans le cadre de la restructuration des locaux de Territoire d'Énergie Ardèche - Don via la plateforme des Domaines (cession de biens mobiliers de l'État, des collectivités et établissements publics)

Le Bureau Syndical de Territoire d'Énergie Ardèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et organismes assimilés ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles relatifs à la sortie du domaine public et à la cession des biens mobiliers devenus inutiles au service ;

Vu la délibération relative à la restructuration des locaux du Syndicat et à l'aménagement de ses nouveaux espaces de travail, prévoyant l'acquisition de mobilier sur mesure adapté au projet global d'aménagement ;

Considérant que cette opération de restructuration immobilière, conçue comme une vitrine de la transition énergétique, conduit naturellement au remplacement d'une partie significative du mobilier actuellement en usage dans les locaux du Syndicat ;

Considérant que ce mobilier, bien qu'amorti et inadapté au nouvel aménagement, demeure pour l'essentiel en bon état d'usage et susceptible de répondre à des besoins identifiés auprès d'autres acteurs publics et associatifs du territoire ;

Considérant que le Syndicat souhaite inscrire cette démarche dans une logique de responsabilité sociétale des organisations (RSE), en favorisant le réemploi plutôt que la destruction ou le stockage de biens encore fonctionnels, dans une logique d'économie circulaire et de sobriété ;

Considérant qu'il existe, parmi les collectivités territoriales, administrations publiques, écoles et associations du département, des besoins avérés en mobilier de bureau, et que la cession de ce matériel constitue un soutien concret à ces structures, notamment celles disposant de moyens financiers contraints ;

Considérant que, par souci d'exemplarité, de transparence et d'intégrité dans la gestion des biens publics, le Syndicat entend recourir à la plateforme dématérialisée de cession des biens mobiliers de l'État et des collectivités territoriales (« Enchères publiques de l'État » / plateforme des Domaines), qui permet une mise à disposition équitable, traçable et ouverte à l'ensemble des bénéficiaires éligibles, sans risque de conflit d'intérêt ni de favoritisme ;

Considérant que cette procédure dématérialisée garantit un suivi rigoureux de chaque cession, de la mise en ligne du bien jusqu'à sa remise effective, assurant ainsi une parfaite traçabilité des opérations et une information complète des élus et des tiers ;

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er - D'autoriser la cession à titre gratuit du mobilier de bureau réformé dans le cadre de la restructuration des locaux du Syndicat, au profit des collectivités territoriales, établissements publics, écoles et associations qui en exprimeront le besoin.

Article 2 - De recourir, pour la mise en œuvre de cette cession, à la plateforme dématérialisée de cession des biens mobiliers de l'État et des collectivités (plateforme des Domaines), garantissant ainsi l'égalité de traitement des demandeurs, la transparence de la procédure et la traçabilité de chaque attribution.

Article 3 - D'inscrire cette démarche dans la politique de responsabilité sociétale du Syndicat, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique et écologique portés par ses autres projets, en favorisant le réemploi, la réduction des déchets et le soutien à l'économie circulaire locale.

Article 4 - De charger la Direction Générale du Syndicat de l'organisation matérielle de cette opération (inventaire, mise en ligne sur la plateforme, gestion des demandes, organisation des enlèvements) et de rendre compte périodiquement au Comité Syndical du bilan des cessions réalisées (nombre de biens cédés, identité des bénéficiaires, valeur estimée du mobilier ainsi réemployé).

Article 5 - D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré
Le 07/07/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification.